

A. MARION - LHERMELIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone Artisanale - Rue des Bordagers
53810 CHANGE
517 522 900 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre

Au siège social sis Zone Artisanale – Rue des Bordagers – 53810 CHANGE,

- **La Société SAS « AC3A »**
Société par actions simplifiée au capital de 301 000 euros
Sise à 5 Rue des Bordages – Zone Artisanale – 53810 CHANGE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro
807.382.023,
Représentée par Monsieur Alain MARION, Président

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A. MARION – LHERMELIN,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Alain MARION, gérant non associé de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article « 6 » des statuts,
- Modification de l'identification du siège social suite à la modification de l'adresse suivant décision du Conseil Municipal et modification corrélative de l'article « 4 » des statuts,
- mise à jour de l'article « 9 »
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2022, aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2023.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article « 6 » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1^{ER} JANVIER de chaque année** et se termine le **31 DECEMBRE** de l'année suivante. »

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION – MIS A JOUR SIEGE SOCIAL

L'associée unique prend acte que le Conseil Municipal de la Commune de CHANGE a procédé à une modification d'adresse et que la nouvelle adresse de la société est : 5 Rue des Bordagers - 53810 CHANGE.

L'associée unique décide de modifier l'identification du siège social de la façon suivante : 5 Rue des Bordagers - 53810 CHANGE, et non plus Zone Artisanale - Rue des Bordagers - 53810 CHANGE à compter de ce jour.

En conséquence l'article « 4 » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 5 Rue des Bordagers 53810 CHANGE».

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION – MIS A JOUR DE L'ARTICLE 9

L'associée unique décide de mettre à jour l'article 9 des statuts suite à la modification de la dénomination et de la forme sociale de la société SARL « ACL 53 », associée unique, laquelle a fait l'objet d'une transformation en Société par actions simplifiée et est désormais dénommée « AC3A ».

En conséquence, la rédaction de l'article 9 des statuts est désormais la suivante :

« Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €). Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité, numérotées de 1 à 800, et qui, du fait, tant des souscriptions initiales que l'apport et de la cession intervenus, sont actuellement, attribuées en totalité à la Société SAS AC3A. »

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par les parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

SAS AC3A

*Représentée par Monsieur Alain MARION, Président
Associée unique*

Monsieur Alain MARION

Gérant

¹ Les signataires reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification des signataires du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les signataires renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.
Les signataires conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant valablement lui être opposée (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.
Les signataires reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.